



94 bd Auguste Blanqui
75013 PARIS



263, rue de Paris
Case 570
93514 Montreuil Cedex

LJ/MN/SC

ILS VEULENT TUER LA LOI BICHET, ILS VEULENT TUER LE PLURALISME DE LA PRESSE !

La loi régissant la distribution de la presse en France a été, depuis sa naissance le 2 avril 1947, l'objet de multiples attaques. Ceux qui n'ont jamais admis que la presse écrite soit distribuée d'une manière égalitaire et solidaire au sein d'un système coopératif n'ont eu de cesse de vouloir la contourner.

Aujourd'hui, les tenants du capitalisme *sauvage ou civilisé* ont décidé d'en finir avec l'héritage social, économique et culturel dont les grands principes ont été énoncés dans le programme du Conseil national de la Résistance (CNR) en 1944.

Bien sûr, les éditeurs — notamment les mastodontes des médias — et les responsables politiques, UMP et PS, se défendent de vouloir toucher au « joyaux législatif de la Résistance », mais leur objectif est bien de tirer un trait sur une exception culturelle.

Ainsi, profitent-ils d'une modification du Titre II de la loi Bichet ayant trait au Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) pour intégrer les notions de « distribution non exclusive par une messagerie de *presse* » et de « *distribution directe par le réseau des dépositaires centraux sans adhésion à une société coopérative de messageries de presse* ».

Cet article, s'il était retenu par les députés le 5 juillet prochain, autoriserait un éditeur à se libérer des contraintes d'un système coopératif construit sur les principes de solidarité et de traitement égalitaire. Voté par l'Assemblée nationale, il remettrait en cause l'article 2 de la loi Bichet qui stipule : « *Le groupage et la distribution de plusieurs journaux et publications périodiques ne peuvent être assurés que par des sociétés coopératives de messageries de presse soumises aux dispositions de la présente loi* ».

.../...

Cet article adopté, le système de distribution de la presse volerait en éclats dans la mesure où un éditeur pourrait profiter du réseau de distribution tout en s'exemptant de ses devoirs d'adhérent à une coopérative. Cette « liberté » de se retirer du système selon les intérêts des uns et des autres enterrerait la péréquation des coûts qui permettait jusqu'alors à tout journal ou toute publication, quel que soit son poids économique, d'être présent dans les points de vente.

Non, après avoir été adoptée le 5 mai dernier par le Sénat, la proposition de loi relative à « la régulation du système de distribution de la presse » n'a pas, comme on voudrait nous le faire croire, un caractère technique. Elle a tout d'une manœuvre politique !

Ceux qui sont attachés au pluralisme de la presse ne peuvent en aucun cas rester indifférents face à cette attaque sans précédent. Il en va de notre presse qui véhicule les informations et les idées et que certains rêveraient de voir réduite à quelques titres dans les mains de quelques-uns...

Les salariés de la presse, quant à eux, entendent bien réagir à la hauteur des enjeux. Ils savent pertinemment que la direction générale de Prestalis (ex-NMPP) est partie prenante dans ce forfait en cautionnant le sabotage de l'entreprise. Ils demandent, avec leur syndicat, le report de ce vote et l'ouverture d'une véritable concertation avec les organisations syndicales pour améliorer le système de distribution de la presse tout en garantissant le pluralisme et la démocratie.

Défenseurs depuis toujours du système coopératif de distribution, ils répondront très prochainement à un grand mouvement de protestation à l'appel de la Section CGT des Messageries, le SGLCE et le SNJ-CGT.

Paris, le 1^{er} juillet 2011